

ANNEXE 2 du ROB 2020

LE TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA CAHM

La référence de temps de travail pour un temps complet 35 heures hebdomadaires sur 5 jours de service est de 1607 heures annuelles.

Notre règlement congé prévoit 29 jours de congés annuels pour un rythme de travail de 5 jours hebdomadaires plus 1 jour pour fête locale.

Ainsi le temps de service réel annuel pour un temps complet est de 1572 heures.

L'organisation du temps de travail est possible soit sur un rythme de 35 heures hebdomadaires soit sur un rythme de 37h30 hebdomadaires avec une compensation de 15 jours vaqués par an.